N° D2026_02_22

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 25 FÉVRIER 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17.07.2020 visée en Préfecture le 30.07.2020 ;
Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Public, concernant les Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour des prestations qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé ;
Considérant que le changement de solution du Système d'Information Voyageur (S.I.V) installé et maintenu par la société HUBUP (75014 PARIS), aurait un impact économique important pour la collectivité ;
Considérant que le contrat de maintenance actuel avec de la société HUBUP est arrivé à échéance le 31.12.2025 ;

Décision

Article 1
Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de maintenance du Système d'Information Voyageur (S.I.V) pour la Communauté d' Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, avec la société HUBUP (75014 PARIS).

Article 2
Le présent marché est conclu à partir du 01/01/2026, pour une durée de 12 mois. Il sera tacitement reconduit deux fois, par période de 12 mois.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le montant annuel est fixé à 8 619.10 € HT (hors révision de prix). La dépense sera imputée sur le budget transports urbains de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, année 2026 et les suivantes.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 25 février 2026

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 05.03.2026
Publié ou notifié le : 05.03.2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_02_22**
Objet :	**Maintenance d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'information Voyageurs**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20260225-D2026_02_22-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	901 o
Nom métier : 005-200067825-20260225-D2026_02_22-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	54.3 Ko
Nom original : D_4281.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260225-D2026_02_22-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 mars 2026 à 15h45min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2026 à 15h45min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2026 à 15h46min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 mars 2026 à 15h46min26s	Reçu par le MI le 2026-03-05